

Vacances Timbrées

À quoi sert l'offre ?

L'aide Vacances Timbrées permet aux postiers de bénéficier d'une participation financière sur certains séjours vacances éligibles.

Qui peut en bénéficier ?

Postiers actifs.

Séjours concernés

Séjours proposés par des partenaires éligibles ou portant l'identification : « Vos Vacances », « Vacances Timbrées ».

Montant de l'aide

QF Grille aide aux vacances.
Demande Vacances timbrées

- Selon le quotient familial : prise en charge de 30 % à 55 % du montant de la facture, plafond annuel de 200 € à 650 €.
- Les demandes de remboursement doivent être saisies avant le 19 du mois pour être le même mois.
- Facture à déposer après la prestation. Remboursement sous 2 mois après validation.
- Pour Azureva et Cévéo, l'aide est déduite directement de la facture. Azureva et Cévéo prennent en charge directement la gestion de vos demandes en appliquant l'abondement prévu.

Justificatifs à fournir

Facture acquittée, signée et tamponnée par le prestataire. Attestation de séjour.

Les conditions principales

- Aide accordée **une fois par année civile.**
- Séjour de 4 à 7 nuitées.
- Couple de postiers : cumul possible.

Points de vigilance

- Airbnb, Abritel et les prestataires non éligibles sont exclus.
- Seules les offres identifiées « Vos Vacances » ou « Vacances Timbrées » sont éligibles.

À retenir

Vacances Timbrées aide les postiers à financer un séjour éligible, dans la limite d'un plafond annuel et selon leur quotient familial.

Plus d'infos